

NÉGOCIATIONS ANNUELLES SUR LES SALAIRES 2021

REVENDEICATIONS CFDT

Les Négociations Annuelles Obligatoires au CMO sont en cours. Malgré une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les résultats annuels du CMO sont bons. Ces chiffres montrent l'attachement des salariés à l'entreprise ainsi que l'excellent travail réalisé durant cette année difficile. En conséquence, la CFDT souhaite une juste reconnaissance des efforts fournis en 2020. La CFDT maintient sa volonté de négocier tous les sujets composant les NAO au regard de la réglementation.

Vous trouverez ci-dessous nos propositions présentées à la direction.

RAPPEL

Chiffres NAO CMO 2020 : décision unilatérale de la direction avec 200 euros de prime pérenne pour tous, aucun abondement sur PEE et aucune évolution du titre restaurant.
CM Alliance Fédérale a accordé une AG 1 % en 2018, 1,5 % en 2019, 0,7 % pour 2020 et 0,5 % en 2021.

RÉMUNERATIONS :



- ➔ ● Augmentation générale en euros de 600 euros pour salaire inférieur à 40 000 euros et 400 euros pour un salaire supérieur.
- Augmentation individuelle (enveloppe globale) = 1 % de la masse salariale.
- Plan de mutation : 0,7 % de la masse salariale.
- Prime de décembre versée en novembre.

TEMPS DE TRAVAIL :



- ➔ ● Heures supplémentaires (salons, foires, situations exceptionnelles, etc.) :
- Formaliser les heures supplémentaires effectuées avec paiement ou récupération au choix du salarié.

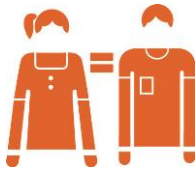
ÉPARGNE SALARIALE :



- ➔ ● Abondement PEE :
- Abondement de l'entreprise à hauteur de 300 % avec un versement maximum du salarié de 500 euros (salarié verse 500 euros maximum → CMO verse 1 500 euros sur PEE).

CONDITIONS SALARIÉS :

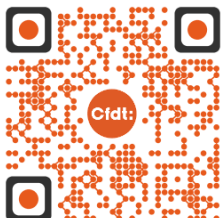
- Prime de transport : 400 euros par an.
(Article L3261-2 à 4 du code du travail)
- Revalorisation des primes des médailles du travail :
1 mois de salaire brut.
- Contrat prévoyance : Prise en charge employeur de
à 70 %.
- Frais de santé : prise en charge à 70 % par le CMO.
- Titres restaurant : 5,50€ prise en charge par employeur
et 3,90€ par le salarié.
- Améliorer les conditions tarifaires salariés (octroi, renégo,
droits entrées, etc.)

ÉGALITE PRO :

- Enveloppe globale :
0,10 % de la masse salariale afin de supprimer les écarts
de rémunération entre les femmes et les hommes.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

- Ouverture des négociations sur le travail à distance.
- Allongement des congés légaux maternité et paternité :
+ 4 semaines.
- Congé paternité : maintien du salaire net pendant le
congé légal et remplacement systématique.
- Création d'un congé allaitement
- Amélioration des prises en charges du congé proche
aidant et solidarité familiale.

J'adhère à la CFTD

Section syndicale d'entreprise **CFTD** du **Crédit Mutuel Océan**
34 rue Léandre Merlet 85000 La Roche sur Yon
Tél : 02.51.47.53.30 - Mail : cfdt.cmo@gmail.com